

Service Sitésol

**SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**  
**Site des décharges ELIPOL à Montchanin (71)**  
**DA2024001303**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**Procédure ouverte**

**PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- A. Règlement de consultation
- B. Cahier des charges
- C. Cadre de décomposition des prix
- D. Acte d'engagement
- E. Projet de marché

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**

**14 février 2025 à 17h00**

**Date de visite obligatoire du site : 22 janvier 2025 à 10h30**  
**Date limite d'inscription pour la visite : 21 janvier 2025 à 17h00**

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

**Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**

## **A. Règlement de la consultation**

# **1 Acheteur public**

---

## **1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
20, Avenue du Grésillé  
BP 90406  
49004 ANGERS Cedex 01  
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service : Sitésol – 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS  
CEDEX 01

Rédacteur : Lison URSEAU  
Tél : 02 55 98 12 34  
Email : lison.urseau@ademe.fr

Chef de projet : Noémie PERRIER  
Tél : 04 72 83 09 35  
Email : noemie.perrier@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

## **1.2 Type d'acheteur public**

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.  
Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

## **2 Objet de la consultation – Dispositions générales**

---

### **2.1 Objet de la consultation**

Du fait de la nécessité d'assurer une continuité du suivi environnemental sur le site des anciennes décharges ELIPOL, la présente consultation est lancée avant la réception de l'Arrêté Préfectoral de Travaux d'Office (APTO) saisissant officiellement l'ADEME.

Ce dernier émis par Monsieur le Préfet de Saône et Loire sera un préalable à la notification du marché de suivi environnemental pour la période 2025-2028 sur le site des anciennes décharges ELIPOL à Montchanin (71).

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations suivantes :

- La préparation des campagnes ;
- La conduite des investigations ;
- La conduite de l'interprétation et de la gestion des résultats ;
- La conduite de restitution et de communication des résultats

### **2.2 Type de marché**

Marché de services

### **2.3 Accord-cadre**

Non

### **2.4 Décomposition en lots**

Non, dans la mesure où les prestations sont techniquement homogènes.

### **2.5 Marché à tranches**

Non

### **2.6 Lieu principal d'exécution de la prestation**

Anciennes décharges ELIPOL  
Rue du Creusot – Lieu-dit Les Carrières  
71210 Montchanin

Un plan de localisation est présenté dans le cahier des charges (§ 1.2 – Figure 1)

### **2.7 Durée du marché ou délai d'exécution**

Les prestations devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir en mars 2025. Le suivi environnemental du site s'exercera jusqu'au 24 décembre 2028. Le marché restera en vigueur jusqu'au 04 juin 2029.

### **2.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables**

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

## **2.9 Marchés réservés**

Le marché n'est pas réservé.

### 3 Conditions de la consultation

---

#### 3.1 Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure adaptée - procédure ouverte (articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique).

Dans le cadre de la présente procédure, l'ADEME recourra à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les négociations seront menées avec les soumissionnaires ayant présenté les offres les plus pertinentes.

#### 3.2 Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution : groupement solidaire.

Motif : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

#### 3.3 Variantes

- a) Variante(s) à l'initiative des candidats

Non

- b) Variante(s) imposée(s) aux candidats

Non

#### 3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

- a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO)

Non

- b) Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats)

Oui

**Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.** Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

### **3.5 Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises**

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.6 Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises**

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

### **3.7 Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.8 Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation**

Français

### **3.9 Visite sur site pour la préparation des offres**

Oui

L'ADEME considère que la visite du site est essentielle à la compréhension des objectifs visés et la rend donc obligatoire au candidat souhaitant remettre une offre.

La visite unique du site est fixée au 22 janvier 2025 à 10h30, le rendez-vous étant arrêté devant le portail d'entrée du site.

Pour des raisons de sécurité, l'ADEME se réserve le droit de limiter le nombre de représentants de chaque candidat en fonction du nombre de candidatures. Il est donc **obligatoire** pour les candidats de confirmer leur participation à cette visite en précisant le nombre de personnes prévu par mail (noemie.perrier@ademe.fr) au plus tard le 21 janvier 2025 à 17h00.

En outre, compte tenu de l'état du site, dans un souci de prévention de la sécurité des personnes, les candidats pénétrant sur le site devront impérativement être munis **d'équipements de protection individuelle** suivants :

- Casque de sécurité
- Bottes ou chaussures de sécurité
- Gilet ou veste haute-visibilité

**Les personnes non équipées de ces EPI ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site. De même, la participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur présence à cette visite par mail dans le délai.**

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME qui attestera de sa participation à cette visite obligatoire.

### **3.10 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Non

### **3.11 Indemnisation**

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part de l'ADEME.

### **3.12 Coordonnées de la consultation**

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2024001303.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

## 4 Présentation des offres

---

### 4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation ;
- Cahier des charges ;
- Cadre de décomposition du prix ;
- Acte d'engagement ;
- Projet de marché ;

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

### 4.2 Contenu du dossier d'offre

**Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet** comprenant les pièces suivantes :

#### PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement ;
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- d) Une attestation de certification des activités de dépollution label LNE Service certifié ou équivalent pour des prestations de services relatives aux sites pollués – Partie 1 et 2 : exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle ;  
Ou  
Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine du suivi environnemental (effluents gazeux et eaux superficielles, eaux souterraines), réalisées au cours des 3 dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- e) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- f) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces c) à e) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>.

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

## PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- g) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. En cas de groupement conjoint, cet acte d'engagement indiquera le montant et la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
- h) **Le projet de marché renseigné pour ce qui concerne les points suivants** : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement.
- i) **Une proposition technique détaillée**  
Cette proposition technique devra couvrir l'ensemble du contenu de la prestation et précisera les éléments demandés dans le cahier des charges de ce DCE comme suit :

**A. Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie** et des moyens techniques (notamment matériels, informatiques et logistiques) que le candidat se propose de mettre en œuvre pour organiser et parvenir à l'exécution des différentes prestations à réaliser :

### **A1 - Les protocoles de prélèvement et d'échantillonnage, de conservation et d'analyse des échantillons :**

- les moyens et méthodes de préparation des campagnes (§ 2.2.1 du cahier des charges)
- les moyens et protocoles mis en œuvre pour effectuer les prélèvements des différentes matrices environnementales, les mesures de terrain et les démarches engagées pour accéder aux informations connexes (§ 2.1 et 2.2 du cahier des charges), un modèle de fiche de prélèvement sera joint ;
- les modalités de conditionnement (flaconnage, support...), de conservation et de transport des échantillons (§ 2.2 du cahier des charges) ;
- les délais d'acheminement et d'analyse (§ 2.2.3 du cahier des charges) ;
- les substances qui seront analysées pour chaque matrice ainsi que les moyens associés (§ 2.2.3. du cahier des charges) ;
- les protocoles et/ou méthodes d'analyse suivi par matrice et substance (§ 2.2.3. du cahier des charges).
- le planning de réalisation des campagnes de prélèvements (§2.2 et 6. du cahier des charges)

**A2 – Les limites de quantification d'analyses utilisées pour chaque paramètre et chaque matrice** jugées au regard des exigences de l'ADEME et des valeurs comparatives, notamment celles imposées par l'Arrêté Préfectoral (§ 2.2.3 et 2.3. du cahier des charges) ;

**A3 – L'interprétation des données et suites à donner** (§ 2.3 du cahier des charges), jugée au regard de la pertinence de l'approche proposée pour éclairer une prise de décision. La méthode, les outils (logiciels, tableurs...) et les référentiels retenus seront particulièrement examinés ;

**A4 - Les modalités de restitution et de communication et le planning de remise des rapports** (§ 4, 5 et 6 du cahier des charges), jugées sur la base de la nature et du contenu des documents proposés (rapports, notes, courriers, transparents, ...) et du calendrier d'exécution et de remise de ces documents. Pour ce faire, le candidat joindra dans son offre :

- un exemple de plan incluant les annexes pour chacun des rapports qu'il prévoit établir ainsi que les moyens qu'il entend utiliser pour illustrer les résultats acquis. Le candidat pourra aussi joindre un exemple de présentation grand public rendu anonyme et rédigé par le candidat pour restituer à des tierces-parties des résultats de campagne de suivi ou équivalent ;
- le temps qu'il prévoit consacrer à l'élaboration de chacun des rapports demandés au paragraphe 5.1. du cahier des charges et tel qu'indiqué dans le cadre de décomposition des prix ;
- le planning dont l'appréciation portera sur la cohérence avec la mission à réaliser et les échéances de restitution demandées (§ 6 du cahier des charges).

**B1. Le descriptif des moyens humains et organisationnels** qui seront mobilisés afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges (§ 3.1.2 du cahier des charges) :

- les compétences des personnes associées au projet :
  - pour chacune des prestations demandées, le candidat précisera les qualifications et compétences de chaque membre de l'équipe dédiée à ce travail et pour chacun des intervenants ses références. L'équipe devra comporter des compétences et de l'expérience dans le domaine de la surveillance environnementale, notamment le suivi des eaux souterraines, des eaux superficielles et le suivi de traitement des effluents gazeux ; cela sera établie par la fourniture de leur Curriculum Vitae, de l'indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle ;
  - la liste des sous-traitants éventuels que les candidats envisagent de proposer à l'accord de l'ADEME avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées. Cette liste devra figurer dans la proposition des prestations sous-traitées et toutes informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leur garantie ; les candidats fourniront à l'appui un formulaire DC4 dûment rempli (formulaire DC4 disponible sur le site de la DAJ à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

- l'organisation de l'équipe et les rôles respectifs des personnes associés seront précisés en incluant à la fois le personnel des candidats et celui de leurs sous-traitants le cas échéant et la

démarche pour assurer la coordination des équipes. Un organigramme viendra illustrer cette organisation ;

- La certification du candidat et de ses éventuels sous-traitants, le cas échéant.

**C. La démarche sécurité et la démarche qualité** qui sont proposés afin de garantir la bonne exécution des prestations visées :

**C1 - L'analyse des risques intrinsèques afférents à la réalisation de l'étude et les moyens de prévention proposés** (§ 4.1 du cahier des charges), sont attendus :

- une note indiquant l'analyse des risques identifiée par le candidat, sur la base des risques intrinsèques aux prestations proposées par le candidat (utilisation de matériels, de produits...) et des risques inhérents au site ;
- les moyens techniques et organisationnels de préventions que le candidats propose de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel eu égard aux risques identifiés.

**C2 – La démarche qualité adaptée aux prestations à réaliser qui est proposée** (§ 4.1 du cahier des charges) :

- l'organisation générale de la qualité dans l'entreprise ainsi que la méthodologie propre aux prestations à réaliser ;
- l'organisation du chantier pour préserver l'environnement du site.

j) **Une proposition financière (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation).**

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.**

## 5 Conditions de remise des offres

---

### 5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

#### 5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

##### a) *Format des fichiers*

Les fichiers seront non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

A noter que la décomposition de l'offre financière sera obligatoirement jointe au format xls.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

##### b) *Noms des fichiers*

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

##### c) *Lisibilité*

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

### 5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### 5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

## 5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>

ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

## 5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents de candidature et d'offre tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – OBJET DE LA CONSULTATION – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être **transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.**

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction Ville et Territoire Durable**  
**Service Sitésol**  
**20, avenue du Grésillé**  
**BP 90406**  
**49004 ANGERS Cedex 01 FRANCE**

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)  
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### **5.4 Anti-virus**

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 6 Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

➤ **Critère n° 1 : Valeur technique de l'offre (50 %)**

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le mémoire technique des candidats, en fonction des 3 éléments d'appréciation (A, B et C) de l'offre, décomposés en 7 sous-critères (A1 à C2) tels que présentés ci-dessous et détaillées au § 4.2 ci-avant :

Eléments d'appréciation		Sous-critères techniques		Pondération
<b>A</b>	<b>Présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie et des moyens techniques</b>	<b>A1</b>	<b>Protocoles de prélèvement, d'échantillonnages, de conservation et d'analyse d'échantillons, planning de réalisation des campagnes</b>	35
		<b>A2</b>	<b>Limites de quantifications d'analyses utilisées pour chaque paramètre</b>	10
		<b>A3</b>	<b>Interprétation des données et suites à donner</b>	15
		<b>A4</b>	<b>Modalités de restitution et de communication, planning de remise des livrables</b>	10
<b>B</b>	<b>Descriptif des moyens humains et organisationnels</b>	<b>B1</b>	<b>Compétences</b> des personnes associées au projet <b>Organisation</b> de l'équipe et rôles respectifs des personnes associées	20
<b>C</b>	<b>Démarche sécurité et démarche qualité</b>	<b>C1</b>	<b>Analyse des risques</b> intrinsèques afférents à la réalisation de l'étude et moyens de prévention proposés	5
		<b>C2</b>	<b>Démarche qualité</b> adaptée aux prestations à réaliser	5

Si, sur l'ensemble des sous critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note  $\leq$  à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

Une note sur 10 est obtenue pour chacun des éléments d'appréciation précités, sur les bases suivantes :

- Exceptionnel : 9-10 points
- Très bon : 7-8 points
- Bon : 5-6 points
- Moyen : 3-4 points
- Médiocre : 1-2 points
- Insuffisant : 0 point

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°1 à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note critère n°1} = (A1 \times 0,35) + (A2 \times 0,10) + (A3 \times 0,15) + (A4 \times 0,10) + (B1 \times 0,20) + (C1 \times 0,05) + (C2 \times 0,05)$$

➤ **Critère n° 2 : prix (50 %)**

Une note sur 10 est obtenue pour le critère n°2 à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Note critère n°2} = (\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 10) / \text{Montant de l'offre analysée}$$

➤ **Classement des offres**

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

## **7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

---

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

**Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.**

## Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : [https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort\\_bef\\_combine=nom\\_du\\_fournisseur\\_ASC&field\\_type\\_service\\_value%5Beidas%5D=eidas&categorie\\_psq=](https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=)
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine). Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » via le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible. Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En

revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :  
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>  
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :  
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;  
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>